

## **CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJET**

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Boulevard Georges Chauvin**  
**27021 Evreux cedex**

**Objet de la consultation :**

---

**Création d'un dispositif de prise en charge des adolescents autonomes  
sur le département de l'Eure portant sur 100 places**

**Dispositif découpé en 2 phases :**

**1ere phase : 50 places à mettre en œuvre au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018**

**2eme phase : 50 places à mettre en œuvre en janvier 2019**



## **1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Le présent cahier des charges concerne l'hébergement et la prise en charge éducative des adolescents autonomes confiés à l'aide sociale à l'enfance du département de l'Eure par décision judiciaire.

Le Département souhaite étoffer son offre actuelle de prise en charge pour ce public. En effet, le département dispose déjà de places dédiées pour ce public auxquelles se rajoutent des places principalement chez des assistants familiaux et quelques places en maison d'enfants à caractère social.

L'offre proposée devra à la fois prendre en compte la question de l'hébergement et celle de l'accompagnement de ces jeunes principalement axé sur le volet de l'insertion professionnelle et sur la régularisation du droit au séjour.

Les candidats à l'appel à projet sont invités à proposer des offres innovantes, pouvant aller jusqu'à des coopérations ou mutualisations avec divers acteurs.

Cet appel à projets porte sur la création de 100 places découpées en 2 phases :

- Phase 1 : Hébergement et accompagnement social pour 50 places au 4eme trimestre 2018,
- Phase 2 : Hébergement et accompagnement social pour 50 places en janvier 2019.

Le présent appel à projets donne lieu à une décision d'autorisation de l'établissement en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

## **2. IDENTIFICATION DES BESOINS**

### **2-1) Eléments de contexte**

Depuis 2013 et la mise en place de la circulaire TAUBIRA, puis de la loi de réforme de la protection de l'enfant, le nombre de jeunes mineurs non accompagnés a considérablement augmenté sur le département de l'Eure, passant de 20 jeunes à 307 jeunes mineurs et jeunes majeurs pris en charge en décembre 2017.

Au cours de l'année 2017, 144 nouveaux mineurs non accompagnés dits MNA ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département et la volumétrie pour l'année 2018 devrait être sensiblement la même. Cette projection nécessite d'adapter l'offre de prise en charge actuelle de ce public au regard de leurs besoins spécifiques et de la saturation du dispositif actuel d'accueil des mineurs.

Le Département de l'Eure dispose depuis juin 2017 d'une cellule MNA rattachée au pôle aide sociale à l'enfance de la direction enfance famille. Cette cellule composée de 2 éducateurs et d'une secrétaire est en charge de l'accueil et de l'évaluation des jeunes se présentant au sein des services du département. La cellule gère aussi les places actuelles dédiées au public MNA tant celles relatives à la mise à l'abri que celles pour les jeunes admis à l'ASE (Foyers jeunes travailleurs – hébergement éclaté – hôtels) en lien avec le service d'orientation et de suivi des accueils (dit SOSA) qui gère les places disponibles chez les assistants familiaux, dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et les lieux de vie.

### **2-2) Le cadre juridique**

Sur le plan juridique, les textes de références sont les suivants :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L.112-3, L.221-1, L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.226-3, L.228-3, L.311-4 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27,



- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **2-3) Les publics concernés**

Les projets concernent un public de mineurs et jeunes majeurs isolés et étrangers sur le sol français, garçons et filles âgés entre 16 et 18 ans. Ces jeunes ont fait l'objet d'une évaluation sociale au sein du Département de l'Eure ou réalisée par d'autres Départements. Confiés à l'aide sociale à l'enfance du fait de leur minorité et de leur situation d'isolement, sans représentant légal sur le sol français, ces jeunes doivent s'inscrire dans un projet scolaire et/ ou professionnel leur permettant d'envisager une demande de titre de séjour pour une insertion en France.

Dans l'Eure, les jeunes pris en charge, sont essentiellement issues d'Afrique sub saharienne (Guinée – Mali – Cote d'Ivoire ...) et rencontrent diverses difficultés liées à :

- leur parcours migratoire,
- leur non maîtrise de la langue française;
- la nécessité de construire un projet scolaire ou professionnel susceptible de favoriser leur intégration et leur droit au séjour.

Lorsque le jeune atteindra 17 ans et demi, le prestataire fournira un rapport indiquant comment, à sa majorité, le jeune pourra intégrer les dispositifs de droits communs.

### **3. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS**

Dans le cadre de la prise en charge des adolescents autonomes par le service de l'ASE, il est attendu des candidats **des propositions innovantes**, distinctes des formes classiques d'accueil de l'aide sociale à l'enfance que représentent les assistants familiaux et les MECS. Les conditions d'accueil et d'accompagnement auront à prendre en compte et mobiliser les ressources locales :

#### ➤ Des modalités diversifiées d'hébergement :

- en appartements en colocation dit hébergement éclaté (3 à 5 jeunes par appartement),
- en foyer de jeunes travailleurs (FJT),
- selon d'autres modalités que le candidat peut présenter.

Dans tous les cas, l'hébergement comporte aussi l'accompagnement du jeune pour occuper et investir son logement (travail sur son autonomie dans la gestion de son logement).



- L'accompagnement global permettant :
  - de répondre aux besoins matériels du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transports),
  - d'assurer des temps de rencontre avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et évaluer ses besoins, étudier avec lui les orientations de son projet.
  
- Le soutien pour les démarches administratives et un accès à la scolarité ou à l'apprentissage :
  - en orientant et accompagnant le jeune dans ses démarches administratives notamment les démarches d'état civil et de régularité du séjour en lien avec le service d'accueil des mineurs isolés étrangers (SAMIE) mandaté sur tout le département pour une prestation d'aide, de conseil et d'accompagnement dans les démarches autour du droit au séjour,
  - en facilitant l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage et en l'accompagnant dans son parcours,
  - en orientant le jeune qui n'a pas acquis l'écriture ou la lecture vers des structures ou associations lui permettant d'accéder à cet apprentissage.
  
- L'accès aux loisirs :
  - en accompagnant le jeune dans ses démarches de loisirs et ses projets visant à faciliter son intégration sociale.
  
- Le travail éducatif sur l'autonomie du jeune :
  - dans la gestion de son budget, de son emploi du temps, de son assiduité scolaire,
  - sur la gestion de son espace de vie et ses relations avec les adultes et les autres jeunes.
  
- L'accès aux soins :
  - en orientant le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique.
  
- La référence du jeune :

L'orientation vers l'opérateur s'effectuera principalement par la cellule MNA, ou à la demande d'un intervenant éducatif avec avis de l'inspecteur enfance famille, agent du Département.

L'opérateur deviendra le référent du jeune et rendra compte de l'évolution du projet du jeune à l'inspecteur enfance famille.
  
- La rédaction du rapport annuel d'évolution :

Le rapport d'évolution rend compte de l'accompagnement une fois par an et est transmis à l'inspecteur enfance famille 45 jours avant l'échéance de la mesure.

Si une demande de contrat jeune majeur est sollicitée, la demande devra être transmise 45 jours avant l'échéance de la majorité et dûment motivée au Département. Toute demande fera l'objet d'un avis de l'inspecteur enfance famille et sera transmise à la direction enfance famille pour décision finale.



➤ Arrêt de l'accompagnement :

L'hébergement et l'accompagnement prennent fin par une décision de l'inspecteur enfance famille lorsque :

- L'état d'isolement est finalement non avéré,
- Le jeune ne collabore plus à l'accompagnement mis en place (fugues sans nouvelles, actes de délinquance, non-respect du règlement de fonctionnement,...)
- Le jeune ne dispose plus d'une prise en charge ASE,
- Le jeune est réorienté vers une structure plus adaptée à ses besoins.

#### **4. MOYENS ALLOUES**

##### **4-1) Moyens humains**

➤ Le candidat doit garantir un travail effectué par une équipe pluridisciplinaire, qualifiée, qui se répartit comme suit et qui sera à dimensionner en fonction de la capacité des places proposées :

- 1- Une mission de direction, animation, coordination avec une expérience d'encadrement,
- 2- Une mission secrétariat administratif (accueil, information, orientation),
- 3- Une mission d'accompagnement éducatif/hébergement des MNA : professionnels diplômés d'état ayant une connaissance des publics étrangers, des réseaux partenariaux.

En complément, l'opérateur peut proposer d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

➤ Le candidat doit assurer le financement des missions, ci-dessous, listées en respectant le règlement financier ASE et le montant des dépenses individuelles pour chaque jeune :

- Frais d'hébergement,
- Accompagnement,
- Frais d'alimentation et hygiène,
- Frais d'habillement dit vêture,
- Frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge,
- Frais liés aux démarches administratives des mineurs/jeunes majeurs,
- Frais de fournitures scolaires,
- Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique...).

##### **4-2) Moyens financiers**

Le budget global évalué par le Département de l'Eure pour l'ensemble de ces missions est sur une année pleine de 2 007 500 € soit un prix de journée maximum de 55 €/ par jour et par jeune.



## **5. SUIVI, BILAN ET CONTRÔLE DES ACTIONS FINANCIÉES**

Il appartient à l'organisme de faire un rapport d'activités selon les modalités suivantes.

Un bilan mensuel d'activités est effectué sous forme de tableaux de bord ainsi qu'un rapport annuel d'activités.

Sur l'activité :

- Nombre de places mobilisées par jour,
- Liste nominative des jeunes présents au quotidien,
- Taux de rotation des flux,
- Actions engagées et résultats obtenus.

Sur l'accompagnement :

- Respect des procédures mises en place par la Direction enfance famille,
- Notes et rapports sur chaque situation,
- Elaboration d'un projet pour l'enfant,
- Rapport d'activités des incidents.

Sur le plan financier : un bilan financier reprenant les moyens effectivement mis en œuvre, les actions réellement mises en œuvre et les résultats obtenus.

S'agissant des instances de suivi, une réunion trimestrielle doit être organisée avec les services du Département afin de rendre compte et d'adapter le dispositif le cas échéant.